



NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique

News from African Protected Areas

N°113
November 2017

Edito

Geoffroy MAUVAIS
Coordonateur du Papaco

2020

2020 approche à grand pas et sera une échéance importante et symbolique.

Pour de nombreux accords internationaux, elle représentera un tournant où l'on fera le bilan de la décennie écoulée et où l'on promettra encore plus et mieux pour la suivante. C'est devenu une habitude dans tous les secteurs où l'homme s'engage (santé, éducation, développement etc.), et heureusement, on a la mémoire courte.

Pour ce qui est des aires protégées, beaucoup d'engagements sont pris là également. Certains, soyons optimistes, seront tenus, au moins partiellement comme ceux d'Aïchi et notamment les objectifs chiffrés de la cible 11 proposant 17% des terres et 10% des mers sous un statut de conservation en 2020. D'autres, soyons honnêtes, ne le seront pas comme les cibles 5 sur la fragmentation des habitats qu'on entendait réduire, la 9 sur les espèces envahissantes qu'il faudrait contrôler ou encore la 12 sur les espèces les plus menacées qui étaient censées ne plus l'être...

Mais que vaut un tel bilan s'il n'est pas connu de tous ceux qui pourraient pourtant concrètement aider à inverser la tendance ?

2020, ce sera l'année du prochain congrès mondial de la nature, organisé tous les 4 ans par l'IUCN. Quel que soit le pays qui sera choisi pour accueillir cet évènement, il aura un choix simple : organiser



un congrès « as usual » où se retrouveront les habitués et où manqueront tous les autres ; ou essayer d'en faire un congrès enfin ... mondial.

Bien sûr, la préparation de chaque congrès s'accompagne de nombreuses consultations, de réunions régionales, parfois nationales, d'échanges de messages venus d'un peu partout. Bien sûr, tout est fait pour qu'il soit le plus inclusif possible. Mais l'est-il finalement ? Certainement pas si l'on regarde le niveau de participation de l'Afrique... tout simplement parce que les moyens de voyager ne sont pas là, même à l'intérieur d'une région. Quant à se rendre au congrès lui-même, l'organisation des dernières rencontres sur des îles lointaines ne l'a pas facilité.

Les temps ont changé : aujourd'hui, la technologie nous permet d'assurer la participation interactive d'acteurs où qu'ils soient. L'information peut circuler jusqu'aux endroits les plus reculés, assurant la diffusion du bilan jusqu'à chaque individu. Inversement, chacun peut en retour donner son avis, faire ses propositions, partager ses espoirs. Les échanges instantanés peuvent se faire à coût nul, des projets peuvent naître et grandir en même temps en différents lieux, se nourrir mutuellement, s'enrichir des différences, évoluer en permanence, se réajuster s'il le faut. Au lieu de ne parler qu'à son voisin, on peut facilement parler à ceux et celles qui partagent les mêmes soucis ou les mêmes solutions, la forêt d'Amazonie à celle du Congo, les protecteurs des tigres à ceux des lions, les conservateurs des tortues des Seychelles à ceux des Galapagos. Tout cela peut sans problème se dérouler dans la minute ou au contraire s'étaler sur des mois ou des années. Plus d'urgence, plus de date limite, plus de volatilité de ce qui est partagé et le débat peut continuer sans fin, inscrivant la réflexion dans le temps.

La limite, la seule, c'est certainement l'accès à ces technologies mais cela est-il vraiment un problème ?

Si l'on investit dans chaque région, auprès de nos membres ou partenaires, l'argent des billets d'avion qui serait économisé en dématérialisant le congrès, est-ce qu'on ne couvrirait pas ces coûts ? Si le pays hôte, au lieu de louer des hôtels et des salles de réunion investit dans le déploiement de solutions de connexion, s'assurant au passage le soutien intéressé des grandes firmes de communication qui rêvent d'une telle exposition médiatique, est-ce que cela est insurmontable ? Bref si l'on s'attache à concentrer toute notre énergie pour connecter les conservationnistes du monde entier, là où ils sont plutôt que d'essayer de faire voyager une poignée de privilégiés, est-ce qu'on ne fera pas un sacré pas dans le bon sens ? Un réel retentissement pour le pays organisateur qui atteindra un nombre incroyablement supérieur de cibles, partagera avec elles son savoir-faire, sa vision, apprendra aussi beaucoup plus... Une approche durable si on déploie les bonnes solutions, réutilisables dans l'avenir, pour d'autres réunions, d'autres programmes. Sans parler d'un impact positif sur le climat s'il y a moins de voyages...

Pour beaucoup, cela semblera inutile parce que voyager n'est pas vraiment leur problème. Pour d'autres, en particulier les gestionnaires des aires protégées en Afrique, cela ferait peut-être sens parce qu'il vaut mieux participer de loin que de ne pas participer du tout. Un congrès réel pour des impacts virtuels versus un congrès virtuel pour des impacts – peut-être plus – réels ? Certainement utopique mais est-ce que ça ne vaudrait pas la peine d'essayer ?

Le papaco, c'est aussi sur :



Twitter = @Papaco_IUCN
(https://twitter.com/Papaco_IUCN)

Et sur :



Facebook = facebook /IUCNpapaco
(<https://www.facebook.com/IUCNpapaco>)

A lire également, la lettre du programme aires protégées de l'IUCN (GPAP) :

<https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/newsletter>

NOS FORMATIONS EN LIGNE



Nos deux MOOC, à savoir **Gestion des Aires Protégées** et **Suivi Ecologique** sont toujours **en ligne** jusqu'en **fin décembre**, vous laissant le temps de suivre les cours et de faire les examens (*si vous souhaitez obtenir le certificat*) à votre propre rythme. Les cours sont **ouverts à tous et totalement gratuits** jusqu'à l'obtention du certificat. **Les inscriptions sont bien sûr encore ouvertes** en suivant les liens sur **papaco.org** :

MOOC Gestion des Aires Protégées

Voir le teaser :

<https://www.youtube.com/watch?v=k26pijss32k>

S'inscrire :

<http://papaco.org/fr/sinscrire-au-mooc-gap/>

MOOC Suivi Ecologique

Voir le teaser :

<https://www.youtube.com/watch?v=Ziapi72u2rA>

S'inscrire :

<http://papaco.org/fr/sinscrire-au-mooc-se/>

NOUVEAU



ATTENTION : deux nouveaux MOOC seront en ligne le **15 janvier 2018** : **Application des Lois** dans les aires protégées et **Conservation des Espèces**. **Inscrivez-vous** dès maintenant sur **papaco.org – page MOOC**

Retrouvez tous les liens et autres infos utiles sur **www.papaco.org**, à la **page MOOC**

Rejoignez le **groupe Facebook MOOC** sur : <https://www.facebook.com/groups/167668443583415/>

Likez la page Facebook du Papaco : <https://www.facebook.com/IUCNpapaco>

NOS FORMATIONS EN PRESENTIEL



RAPPEL - Le 14^{ème} Diplôme d'Université se tiendra en février/avril 2018 à Ouagadougou

Une nouvelle formation régionale sur la **gestion des aires protégées** (8 semaines au Burkina Faso, dont deux dans le parc de Nazinga) se tiendra du **12 février au 6 avril 2018**. La formation ciblera **20 apprenants**, issus du monde des AP ou reliés à ce domaine **qui seront pris en charge tout au long de leur séjour** (sur financement de la **MAVA**). Le milieu marin sera particulièrement visé par cette édition. **Plus d'info** sur le contenu du cours sur [ce lien](#) sur www.papaco.org et sur [ce lien](#) sur Senghor

S'inscrire : <http://continue.senghor.refer.org/>

Date limite d'inscription : **26 novembre 2017**

Besoin d'info ?

Catherine GURGUENIAN, Département Environnement, Université Senghor Alexandrie, Egypte

@ : environnement@usenghor-francophonie.org

Bora MASUMBUKO, UICN-PACO, Burkina Faso.

@ : bora.masumbuko@iucn.org

Arsène SANON, UICN-PACO, Burkina Faso.

@ : arsene.sanon@iucn.org



STAGES 2018

Les étudiants du Master Environnement (U-Senghor) à Alexandrie (Egypte) cherchent un lieu de

stage pour la période Juin Septembre 2018

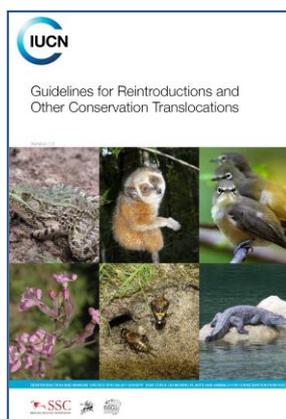
Les étudiants actuellement en cours de Master en gestion des AP à l'Université Senghor sont à la recherche d'un lieu de stage (3 mois) pour la période de mai à août 2018, en lien avec la gestion des AP bien sûr. Si vous avez un sujet à leur proposer ou au contraire souhaitez les aider dans la mise en œuvre du sujet qu'ils ont identifié, contactez-les à l'adresse :

environnement@usenghor-francophonie.org



Lignes directrices de l'IUCN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde

Document établi par la Commission de sauvegarde des espèces (CSE) de l'IUCN



Ces Lignes directrices de l'IUCN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde ont été adoptées (en 2012) par le comité directeur de la Commission de sauvegarde des espèces de l'IUCN. La présente NAPA en livre quelques extraits. Le document complet peut être téléchargé (en français et en

anglais) sur www.iucnsscrg.org

1 - Introduction et champ d'application des lignes directrices

Ces Lignes directrices sont conçues pour être applicables à l'éventail complet des transferts aux fins de sauvegarde. Elles reposent davantage sur des principes que sur des exemples. Tout au long du texte, des références vers des **annexes** renvoient vers des informations complémentaires (non présentées dans cette NAPA, plus d'info sur www.iucnsscrg.org).

Le transfert est le déplacement par l'homme d'organismes vivants d'un site pour les relâcher dans un autre. Ces Lignes directrices s'intéressent aux transferts aux fins de la sauvegarde, c'est-à-dire ceux qui présentent un intérêt notable du point de vue de la protection de la nature. C'est pourquoi les bénéficiaires devraient être les populations des espèces transférées, ou encore les écosystèmes qu'elles occupent. Les conditions ne sont pas remplies quand seuls les spécimens transférés profitent de l'opération.

'Organisme' s'entend d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon inférieur, et comprend toutes les parties, gamètes, graines, oeufs ou propagules d'espèces de ce type qui pourraient survivre et se reproduire (d'après la Décision VI/23 de la Convention sur la diversité biologique).

Les interventions sont aujourd'hui couramment pratiquées dans le domaine de la protection de l'environnement, mais elles sont mieux documentées et assorties d'une évaluation des risques. Par conséquent, tout transfert aux fins de la sauvegarde doit être justifié par l'élaboration d'objectifs clairs, l'identification et l'évaluation des risques et la mesure des résultats.

Les Lignes directrices sont conçues pour donner des conseils sur la justification, la conception et la mise en oeuvre de transferts aux fins de la sauvegarde. Par contre, **elles n'entendent en aucun cas suggérer que les transferts aux fins de la sauvegarde devraient primer sur un autre type de mesures**, et aucun élément des Lignes directrices ne devrait être invoqué isolément pour justifier un transfert.

Ces Lignes directrices interviennent en réaction à l'accélération actuelle de profonds bouleversements écologiques : une part importante de la diversité biologique mondiale subit des pressions de plus en plus intenses en raison de la perte d'habitats et de la dégradation de leur qualité, des invasions biologiques et du changement climatique. Ce dernier constitue la principale motivation des déplacements délibérés d'organismes en dehors de leur aire de répartition originelle, un exercice dont les risques potentiels sont nettement plus graves que pour les renforcements ou les réintroductions. Ces 'colonisations assistées' sont controversées, mais elles devraient être de plus en plus utilisées à l'avenir pour préserver la diversité biologique.

Compte tenu de cette évolution probable de la situation, les Lignes directrices insistent sur la nécessité d'envisager des alternatives aux transferts, de rester conscients de la nature incomplète des connaissances écologiques et de comprendre les risques inhérents à tout transfert. De nombreux transferts aux fins de la sauvegarde constituent des engagements à long terme, et chacun d'eux offre une occasion d'étudier les défis à relever pour assurer la pérennité des populations afin d'améliorer ensuite le taux de réussite de telles interventions.

2 - Définitions et classification

Le **transfert** est le déplacement, par l'homme, d'organismes vivants d'un site pour les relâcher dans un autre. Ici, le terme 'relâcher' est applicable à des spécimens de n'importe quel taxon.

Il s'agit donc d'un terme général. Un transfert peut consister à déplacer des organismes vivants provenant de la nature ou élevés en captivité. Il peut être accidentel (comme les «passagers clandestins») ou intentionnel. Les transferts intentionnels peuvent être motivés par diverses considérations, y compris un déclin d'effectifs dans une population, des problèmes de bien-être, des intérêts politiques, commerciaux ou récréatifs, ou des objectifs de sauvegarde.

Un **transfert aux fins de la sauvegarde** consiste à déplacer et à relâcher un organisme vivant avec, comme objectif premier, de contribuer à sa sauvegarde : généralement, il s'agit à la fois d'améliorer le statut de conservation local et mondial de l'espèce ciblée et/ou de rétablir les fonctions ou processus naturels des écosystèmes.

Un transfert implique de relâcher des organismes. Ici, le terme *relâcher* exclut spécifiquement l'installation d'organismes dans des conditions qui, pour des raisons de gestion, diffèrent considérablement de celles que les mêmes organismes connaissent dans leur milieu naturel. Il peut s'agir de différences dans la densité de peuplement des spécimens, dans le pourcentage de mâles et de femelles et dans la taille des groupes ou dans les conditions de reproduction ou de l'environnement, ainsi que d'une dépendance par rapport à l'approvisionnement et, par conséquent, de pressions imposées qui influent sur la sélection.

Les transferts aux fins de la sauvegarde peuvent impliquer des lâchers à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire de répartition originelle de l'espèce. L'aire de répartition originelle d'une espèce est la répartition documentée ou supposée à partir de témoignages historiques (écrits ou oraux) ou de traces matérielles de la présence de l'espèce. Quand la présence antérieure est insuffisamment confirmée par des preuves directes, l'existence d'un milieu adapté à une distance raisonnable, d'un point de vue écologique, de l'aire de répartition attestée peut être considérée comme une preuve suffisante d'une telle présence.

A. La restauration de populations correspond à tout transfert aux fins de la sauvegarde vers des sites internes à l'aire de répartition originelle, et comprend deux types de mesures:

*a. le **renforcement**: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans une population existante de ses congénères.*

Un renforcement vise à améliorer la viabilité d'une population, notamment en augmentant la taille de celle-ci, sa diversité génétique ou la représentation, au sein de celle-ci, de groupes ou stades spécifiques.



Le buffle fait l'objet de programmes d'introduction d'individus débarrassés de leurs pathologies courantes

b. la réintroduction: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site de son aire de répartition originelle dont il a disparu.

La réintroduction vise à rétablir une population viable de l'espèce ciblée à l'intérieur de son aire de répartition originelle.

B. L'introduction aux fins de la sauvegarde est le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site extérieur à son aire de répartition originelle.

L'on distingue deux types d'introductions aux fins de la sauvegarde:

a. la colonisation assistée: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site extérieur à son aire de répartition originelle pour empêcher l'extinction de populations de l'espèce visée.

Elle se pratique essentiellement là où la protection contre des menaces présentes ou anticipées dans l'aire de répartition actuelle semble moins réalisable que dans des sites alternatifs. Ce terme recouvre un large éventail d'opérations, qui vont du déplacement d'organismes à la fois éloignés de l'aire de répartition actuelle et séparés de cette dernière par des espaces qui n'offrent aucun habitat approprié, à l'élargissement d'une aire de répartition exigüe en empiétant sur des espaces voisins.

b. le remplacement écologique: le déplacement intentionnel d'un organisme pour le relâcher dans un site extérieur à son aire de répartition originelle afin d'y assurer une fonction écologique spécifique.

Cette technique sert à rétablir une fonction écologique perdue en raison d'une extinction, et fait souvent intervenir la sous-espèce ou l'espèce parente la plus proche de celle qui s'est éteinte, au sein du même genre. Un organisme peut être relâché dans son aire de répartition originelle pour y assurer une fonction écologique, mais il s'agit alors d'une réintroduction.

3 - Déterminer quand le transfert constitue une option acceptable

Un transfert aux fins de la sauvegarde vise à générer des bienfaits pour la conservation, mais s'accompagne également de risques pour divers intérêts écologiques, économiques et sociaux. D'une manière générale, il faut dûment s'assurer de l'identification et de l'élimination correctes de la (ou des) menaces responsables de toute extinction antérieure, ou de leur atténuation suffisante.

L'évaluation de toute proposition de transfert devrait s'accompagner d'une identification des avantages potentiels et des nuisances potentielles, en intégrant les aspects écologiques, économiques et sociaux. Elle sera plus simple pour un renforcement ou une réintroduction au sein de l'aire de répartition originelle que pour un transfert en dehors de celle-ci.

L'expérience acquise dans le monde entier révèle que l'introduction d'espèces en dehors de leur aire de répartition originelle provoque souvent des impacts extrêmement négatifs, qui peuvent être écologiques, économiques ou sociaux, sont difficiles à prévoir et ne deviennent généralement manifestes que très longtemps après l'introduction.

Les transferts aux fins de la sauvegarde en dehors de l'aire de répartition originelle d'une espèce présente donc des risques potentiellement élevés et souvent difficiles, voire impossibles, à prédire précisément. Par conséquent, même si l'analyse de risque en vue d'un transfert devrait être proportionnelle aux risques anticipés, il faut disposer d'un niveau très élevé de certitude sur le comportement des organismes concernés une fois qu'ils auront été relâchés, y compris à long terme, avant de valider une introduction aux fins de la sauvegarde, et s'assurer de leur acceptabilité du point de vue de l'écologie de la zone du lâcher, et

des intérêts économiques et sociaux de ses communautés humaines.

Avant de décider s'il convient ou non de procéder à un transfert, le risque absolu doit être pesé par rapport aux bienfaits escomptés. Si un niveau élevé d'incertitude subsiste, ou s'il n'est pas possible d'établir de manière fiable qu'une introduction aux fins de la sauvegarde présente un risque minime, il faut y renoncer et rechercher des solutions de sauvegarde alternatives.

4 - Planifier un transfert

1 - Buts, objectifs et actions.

Tout transfert aux fins de la sauvegarde devrait poursuivre des objectifs clairement définis. Il devrait être mené selon un processus logique depuis sa conception jusqu'à son évaluation en passant par les étapes de l'élaboration, de l'étude de faisabilité, de l'évaluation des risques, de la prise de décision, de la mise en oeuvre, du suivi et des adaptations.

La préparation d'un transfert aux fins de la sauvegarde peut utilement se référer à la démarche proposée par la Commission de sauvegarde des espèces en matière de planification de la conservation des espèces, qui demande de préciser un but, des objectifs et des actions. L'on peut se référer aux phases habituellement observées du développement d'une population transférée pour étayer la planification.

Il est recommandé d'effectuer des bilans à chaque étape afin d'atteindre le but fixé au fil d'un processus cyclique permettant l'adaptation des objectifs ou la définition d'un calendrier des progrès constatés.

Le but est le résultat escompté d'un transfert aux fins de la sauvegarde. Il devrait s'harmoniser avec les avantages escomptés pour la conservation, et s'exprime souvent en termes de taille ou de nombre de populations aptes à produire les bienfaits pour la protection de la nature, soit localement, soit mondialement, le tout dans un délai donné. Il peut y avoir plus d'un but, mais leur multiplication peut nuire à la clarté des motivations.

Les objectifs spécifient comment le (ou les) but sera atteint ; il convient qu'ils soient clairs et spécifiques et qu'ils ciblent toutes les menaces identifiées ou supposées qui pèsent sur l'espèce.

Les **actions** sont des déclarations précises de ce qui doit être fait pour atteindre les objectifs ; elles doivent être mesurables, être assorties d'un calendrier; les moyens nécessaires doivent être précisés, tout comme les acteurs chargés et responsables de leur réalisation. Les actions sont les éléments à partir desquels l'évolution d'un transfert sera suivie et évaluée.



Buffles « pathogen-free »

2 - Conception du programme de suivi

Le suivi du déroulement d'un transfert est un aspect essentiel. Il doit être envisagé comme un élément à prévoir lors de la conception du transfert, et non comme un point qui peut être ajouté ultérieurement. Les efforts investis dans l'élaboration de buts et d'objectifs réalistes constituent le point de départ d'un programme de suivi ; sa conception doit s'inspirer des phases du développement de la population transférée et répondre au moins aux questions suivantes :

- quels éléments permettront de mesurer les progrès vers la réalisation des objectifs du transfert et, à terme, la réussite ou l'échec de l'opération ?
- quelles données convient-il de collecter afin de réunir ces éléments, où et quand faut-il le faire, et quelles méthodes et protocoles faudrait-il utiliser ?
- qui collectera les données, les analysera et assurera leur conservation ?
- qui sera chargé d'assurer la diffusion des informations de suivi auprès des parties concernées ?

3 - Stratégie de sortie

Les transferts ne se déroulent pas tous comme prévu. Il arrive que l'on ne puisse plus justifier d'investir des moyens supplémentaires, malgré

toutes les adaptations préalables qui auraient été apportées.

Une décision d'abandon du projet est défendable si l'on a prévu, dès la conception du transfert concerné, des indicateurs de manque de résultats et des limites de durée, ou encore spécifié quelles conséquences sont indésirables ou inacceptables. Une telle stratégie de sortie devrait faire partie intégrante de tout plan de transfert. Il est alors possible d'abandonner le projet de manière ordonnée et justifiée.

5 - Faisabilité et conception

La planification d'un transfert s'inspire principalement de la condition souhaitée pour l'espèce cible à l'issue de l'opération, en termes de résultats pour sa population, son comportement et/ou ses rôles écologiques après le transfert. La conception du transfert proposé devra toutefois tenir compte tant des opportunités que des contraintes, autant de facteurs qui affecteront la faisabilité de l'opération envisagée. L'étude de faisabilité devrait couvrir tout l'éventail des facteurs biologiques et non biologiques.

1 - Faisabilité biologique

Connaissances biologiques de base

Avant tout transfert, il faut connaître les caractéristiques biotiques et abiotiques des habitats nécessaires aux espèces candidates, les rapports de ces dernières avec les autres espèces et celles dont elles dépendent absolument, ainsi que leur biologie élémentaire. Si les connaissances disponibles sont limitées, il faut recourir aux meilleures informations disponibles et exploiter les découvertes ultérieures pour confirmer ou adapter la gestion.

Les informations relatives aux espèces candidates ou à des espèces très proches peuvent être exploitées pour modéliser des scénarios alternatifs de transfert et leurs résultats ; même des modèles simples peuvent contribuer à une prise de décision efficace.

Habitat

Du point de vue de la faisabilité et de la conception, il est essentiel que la disponibilité et la qualité des habitats correspondent aux besoins de l'espèce candidate. Il convient de veiller aux points essentiels suivants :

1. même si une réintroduction dans l'aire de répartition originelle est toujours préférable, il est

possible que les habitats n'y soient plus adaptés en raison de la dynamique écologique qui a prévalu au cours de la période d'extinction ;

2. le dernier endroit où une espèce ou population a été observée peut ne pas être le meilleur habitat pour la réinstaller ;

3. les habitats adaptés doivent répondre à la totalité des besoins biotiques et de l'espèce candidate, dans l'espace et dans le temps ainsi qu'à toutes les étapes de son cycle vital. Il faut en outre vérifier que les habitats sont adaptés en s'assurant que le lâcher des organismes, ainsi que leurs déplacements ultérieurs, sont compatibles avec les utilisations des sols autorisées dans les secteurs concernés ;

4. le rôle écologique des espèces transférées dans leur site d'arrivée doit être minutieusement évalué dans le cadre de l'évaluation des risques ; le risque des conséquences involontaires et indésirables sera généralement peu important dans les renforcements de populations, mais très élevé pour les transferts en dehors de l'aire de répartition originelle.

Exigences climatiques

Le climat du site d'arrivée devrait rester approprié dans un avenir prévisible. Des modélisations de l'enveloppe bioclimatique peuvent être utilisées pour estimer s'il est probable que le climat évolue au-delà des limites tolérables par l'espèce, et donc identifier les sites de destination adaptés du point de vue des conditions climatiques futures.



Le lion fait aussi l'objet de programmes d'introduction dans certaines conservancies privées notamment

Fondateurs

Sources et disponibilité des fondateurs

Les fondateurs peuvent provenir soit d'élevages en captivité, soit d'un milieu sauvage. Les fondateurs devraient être sélectionnés sur la base d'une comparaison entre des caractéristiques liées à leur provenance génétique, leur morphologie, leur physiologie et leur comportement, et celles des

populations sauvages originelles ou qui subsisteraient encore.



Les conséquences négatives potentielles du prélèvement de spécimens dans les populations sauvages ou captives doivent être évaluées ; quand les populations d'origine sont constituées de spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement, leurs détenteurs devraient veiller à ce que les plans de prélèvement des divers établissements et régions soient favorables à de tels prélèvements pour les transferts aux fins de la sauvegarde.

Les spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement devraient provenir de populations appropriées des points de vue démographique, génétique, sanitaire, comportemental et de la gestion de la santé.

Substitution de taxons

Dans certains cas, les espèces ou sous espèces originelles se sont éteintes à la fois dans la nature et en captivité; une espèce ou sous-espèce similaire ou apparentée peut en assurer le remplacement écologique à condition que ce remplacement repose sur des critères objectifs comme la proximité phylogénétique ou les similitudes avec la forme éteinte dans l'apparence, l'écologie et le comportement.

Considérations génétiques

La sélection des fondateurs doit viser à garantir une bonne diversité génétique. Les spécimens issus de populations source qui sont matériellement les plus proches des sites de destination, ou provenant d'habitats similaires à ces derniers, sont probablement les plus adaptés, d'un point de vue génétique, aux conditions des sites de destination.

Il peut y avoir des incompatibilités génétiques entre des fondateurs issus de populations ou de régions très éloignées.

Les introductions aux fins de la sauvegarde peuvent justifier des stratégies plus radicales de sélection de fondateurs, impliquant le mélange délibéré de multiples populations de fondateurs afin d'obtenir une diversité maximale des spécimens, et ainsi d'augmenter la probabilité de voir prospérer certains spécimens transférés ainsi que leurs descendants dans les conditions nouvelles.

Dans la sélection des fondateurs, les considérations génétiques sont spécifiques à chaque cas. Si l'on dispose au départ d'une bonne diversité génétique et d'un nombre de spécimens suffisant pour que les différenciations ou la mortalité ultérieures soient acceptables (et fassent l'objet d'un suivi), il est peu probable que la génétique des fondateurs sélectionnés compromette la faisabilité d'un transfert aux fins de la sauvegarde.

Bien-être des animaux

Les transferts aux fins de la sauvegarde doivent, dans la mesure du possible, respecter les normes internationalement acceptées de bien-être ainsi que la législation, la réglementation et les politiques applicables au site d'origine comme à celui de destination. Tout doit être fait pour limiter le stress ou les souffrances. Les animaux transférés peuvent souffrir du stress lors de leur capture, de leur manipulation, de leur transport mais aussi de leur hébergement, notamment à cause de la promiscuité avec des spécimens qui leur sont étrangers jusqu'à leur libération dans la nature, mais aussi par la suite.

Les stress peuvent être très différents pour les spécimens nés en captivité et pour ceux qui ont été capturés dans la nature ; parfois, les stratégies de « libération en douceur » peuvent aggraver le stress dont souffrent les animaux capturés dans la nature en prolongeant leur captivité.

Le prélèvement de spécimens dans les populations source peut engendrer un stress s'il perturbe des rapports sociaux bien établis. Une stratégie de sortie peut nécessiter l'élimination de spécimens de l'espèce transférée, surtout dans le cas d'une introduction aux fins de la sauvegarde ; il convient d'évaluer si une telle élimination est acceptable avant de procéder à un transfert.

Pathologies et parasites

La gestion des maladies et des transferts d'agents pathogènes connus est importante, à la fois pour garantir une santé maximale des organismes transférés et pour limiter au minimum le risque d'introduire de nouveaux pathogènes dans le site d'arrivée. Il n'est certes ni possible, ni souhaitable, que les organismes soient exempts de parasites et de maladies, mais de nombreux organismes sont non pathogènes jusqu'à ce que des co-infections, des facteurs concomitants ou une propagation entre espèces-hôtes créent les conditions propices au caractère pathogène. Notamment, comme les conditions immunitaires peuvent déterminer le caractère pathogène d'un organisme, il importe d'évaluer s'il est probable que les organismes transférés parviennent à faire face aux nouveaux agents pathogènes et stress auxquels ils seront confrontés sur le site d'arrivée.

L'attention aux problèmes de maladies et de parasites afférents à des organismes transférés et aux communautés où ils arrivent devrait être proportionnelle aux risques et avantages potentiels identifiés dans chaque cas ; les "Lignes directrices de l'UICN pour l'analyse des risques de maladies de la faune sauvage" proposent un modèle de démarche.

La mise en quarantaine avant un lâcher (afin de prévenir l'introduction de maladies ou d'agents pathogènes) est une précaution élémentaire prise dans la plupart des transferts ; il faut l'envisager au cas par cas parce qu'elle peut induire un stress intolérable ; à l'inverse, le stress peut être utile pour faire ressortir des infections latentes.

Le caractère pathogène peut être accentué par un stress lié à des conditions d'hébergement inhabituelles ou contre nature, surtout pendant l'opération de transfert. Si l'on prend des précautions raisonnables et des mesures appropriées de prophylaxie tout en veillant à limiter le stress autant que possible, il est rare qu'un transfert soit déclaré irréalisable à cause de maladies ou de parasites.



Le Rhinocéros blanc a fait l'objet de nombreuses réintroductions en Afrique du Sud et au-delà.

2 - Faisabilité sociale

Toute proposition de transfert aux fins de la sauvegarde devrait être élaborée en fonction du dispositif national et régional de sauvegarde de la nature, en reconnaissant le mandat des organismes existants, les cadres juridiques et réglementaires, les plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique ou les plans existants de rétablissement des espèces.

Les communautés humaines installées à l'intérieur ou à proximité du lieu de lâcher sont légitimement intéressées par tout transfert. La raison de cet intérêt varie, et les attitudes des communautés peuvent être extrêmes et contradictoires. Par conséquent, la planification des transferts doit prendre en compte les circonstances socio-économiques, les attitudes et valeurs des communautés, leurs motivations et leurs attentes, leurs comportements et l'évolution de ceux-ci, ainsi que les coûts et avantages prévisibles du transfert. La compréhension de ces paramètres constitue la base de l'organisation d'activités de relations publiques destinées à orienter le public pour qu'il soit favorable à un transfert.

Il faut mettre en place des mécanismes de communication, de mobilisation et de résolution des problèmes entre le public (et en particulier les principales personnes qui risquent d'être affectées ou concernées par le transfert) et les

administrateurs du transfert, longtemps avant tout lâcher.



La Gazelle Dama fait l'objet d'un programme de conservation au Sénégal

Aucun organisme ne devrait être prélevé ou lâché en absence de mesures adéquates répondant aux préoccupations des parties concernées (y compris les communautés locales ou indigènes) ; cela vaut également pour les éliminations entreprises dans le cadre d'une stratégie de sortie.

Si l'extinction dans le site d'arrivée proposé est ancienne, ou si des introductions aux fins de la sauvegarde sont envisagées, les communautés locales risquent de n'avoir aucun point de repère avec ces espèces qui leur sont inconnues, et donc de s'opposer à leur lâcher. Dans une telle éventualité, un effort particulier doit être fait longtemps à l'avance pour désamorcer de telles attitudes.

Des transferts réussis peuvent générer des opportunités économiques, notamment dans le cadre de l'écotourisme, mais peuvent aussi provoquer des impacts négatifs sur l'économie ; au stade de la conception et de la mise en oeuvre, il convient de tenir compte des éventuelles conséquences négatives pour les parties concernées ainsi que de l'opposition des communautés; il faut, autant que possible, assurer des opportunités économiques durables aux communautés locales, surtout si leur économie est éprouvée.

Certaines espèces font l'objet de multiples transferts aux fins de la sauvegarde : il est alors recommandé de veiller à une communication et à une collaboration entre les projets et entre les régions ou pays concernés pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources et de

l'expérience et optimiser les chances d'atteindre les objectifs des transferts et de sauvegarder efficacement les espèces.

L'organisation joue également un rôle décisif dans la réussite d'un transfert: quand de nombreux acteurs, tels que des organismes gouvernementaux, des organisations non-gouvernementales, des groupes d'intérêts informels (dont certains s'opposent à un transfert) ont chacun un intérêt statutaire ou légitime en rapport avec un transfert, il est indispensable de mettre en place des mécanismes permettant à toutes les parties de jouer un rôle approprié et constructif. A cet égard, il peut s'avérer nécessaire de créer une équipe spéciale fonctionnant indépendamment des hiérarchies officielles et bureaucratiques, afin d'orienter et de superviser et de répondre rapidement et efficacement à tout problème de gestion.

Les nombreuses parties concernées par la plupart des transferts ont leurs propres mandats, priorités et agendas ; à moins de les harmoniser grâce à des initiatives et à une direction efficaces, des conflits stériles viendront inévitablement compromettre la mise en oeuvre ou la réussite du transfert. Un transfert réussi peut contribuer à susciter un sentiment généralisé d'obligation éthique de protéger les espèces et les écosystèmes ; mais les bienfaits escomptés d'un transfert pour la sauvegarde doivent être évalués par rapport à l'obligation d'éviter de provoquer des dommages collatéraux aux autres espèces, écosystèmes ou intérêts des communautés humaines ; cet aspect est particulièrement important dans le cas des introductions aux fins de la conservation.

3 - Respect des réglementations

Un transfert aux fins de la sauvegarde peut être soumis à la réglementation internationale, nationale, régionale ou sous régionale, voire à celle de tous ces niveaux. Il peut s'avérer nécessaire d'examiner la compatibilité des utilisations autorisées ou interdites des sols dans les secteurs qui sont soit proposés pour un lâcher, soit exposés à la dissémination ultérieure des organismes libérés dans la nature.

Dans un pays donné, il se peut que différentes administrations soient compétentes pour l'évaluation des projets, la délivrance de licences d'importation ou de libération dans la nature, ou pour déclarer l'opération conforme. Un programme

de transfert peut être soumis à des exigences de rapports périodiques à ces organismes concernant son état d'avancement et sa conformité.

Déplacement international d'organismes

De tels déplacements d'organismes doivent respecter les exigences internationales. Ainsi, le transport de spécimens d'espèces inscrites aux Annexes I, II ou III de la CITES doit être conforme aux normes de cette convention. En outre, le législateur devra déterminer si des autorisations et des accords sont nécessaires en vertu du Protocole de Nagoya pour gérer les avantages retirés de l'utilisation des ressources génétiques et/ou de savoirs traditionnels.

Législation applicable aux espèces déplacées en dehors de leur aire de répartition originelle

De nombreux pays se sont dotés de lois réglementant la capture et/ou le ramassage d'espèces sur leur territoire. Beaucoup de pays ont également légiféré pour restreindre la dissémination d'espèces exotiques, et les dispositions correspondantes peuvent s'appliquer au lâcher d'organismes dans leur pays d'origine mais en dehors de leur aire de répartition originelle.

Autorisation de libérer des organismes

Indépendamment des permis d'importation d'organismes, tout transfert aux fins de la sauvegarde doit faire l'objet d'une autorisation appropriée du gouvernement avant que les organismes concernés ne soient relâchés.

Déplacements transfrontaliers

Quand des organismes sont transportés d'un territoire à l'autre ou franchissent des frontières tribales formellement reconnues avant leur libération, ou quand il est vraisemblable qu'ils franchissent de telles frontières après avoir été lâchés, il convient que le transfert soit conçu pour être compatible avec les exigences de permis et la réglementation de toutes les juridictions concernées.

Exigences vétérinaires et phytosanitaires nationales et internationales

En cas de déplacement international d'organismes, le respect des normes de l'Organisation internationale des épizooties relatives au transport d'animaux et de celles de la Convention internationale pour la protection des végétaux peut faciliter l'obtention de permis d'importation. Il faut également respecter les exigences nationales en matière de santé des végétaux et des animaux avant toute libération dans la nature. L'importation

d'espèces sauvages connues pour servir de vecteurs de maladies humaines ou animales peut faire l'objet d'une réglementation et de contrôles spécifiques des autorités nationales.



L'Oryx Algazelle a complètement disparu de la nature et fait l'objet de programmes de réintroduction.

4 - Disponibilité des moyens

Pour être efficace, un transfert doit être réellement pluridisciplinaire, et compter tout spécialement sur des compétences sociales et du savoir-faire biologique/technique.

En temps normal, il ne faut pas lancer un transfert si le financement de toutes les activités essentielles prévues sur une période adéquate n'est pas garanti. Il faut sensibiliser les organismes de financement au fait qu'il est normal d'apporter des changements rationnels à un projet de transfert en cours de réalisation, et que les budgets doivent être suffisamment souples pour prendre en compte les modifications correspondantes.

6 - Evaluation des risques

Un transfert peut toujours échouer et/ou provoquer des dommages imprévus. Dès lors, il convient d'évaluer soigneusement, au préalable, tout l'éventail des risques possibles à la fois pendant un transfert et par la suite, quand les organismes auront été relâchés. Il faut insister sur le fait que tout transfert d'une espèce à l'extérieur de son aire de répartition originelle engendre des risques additionnels, comme l'attestent : (1) le manque de certitudes sur les relations écologiques et l'incapacité à prédire les résultats écologiques, et (2) les diverses espèces implantées en dehors de leur aire de répartition d'origine qui sont devenues envahissantes, avec souvent des conséquences catastrophiques pour la diversité biologique indigène, les services des écosystèmes ou les intérêts économiques des populations humaines.

Un problème est la probabilité de voir survenir un facteur de risque, associée à la gravité de son impact. Les risques individuels augmentent généralement selon l'échelle suivante:

1. le temps écoulé depuis une extinction ;
2. l'ampleur des changements écologiques intervenus depuis une extinction ;
3. la dépendance de l'espèce ciblée par rapport à d'autres ;
4. le nombre d'espèces à transférer ;
5. les différences génétiques entre la forme originale et les spécimens transférés ;
6. les impacts négatifs potentiels sur les intérêts des communautés humaines ;
7. la probabilité de conséquences écologiques inacceptables ;
8. la réalisation du transfert à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire de répartition originelle.

Le risque total dépendra des facteurs suivants :

1. le nombre de facteurs de risque en présence ;
2. les incertitudes liées au déclenchement de chacun des facteurs de risque ;
3. les incertitudes liées à la gravité de leur impact ;
4. l'ignorance d'autres facteurs de risques possibles ;
5. le degré de compétence des responsables de la réalisation ;
6. l'effet cumulé de tous les risques avérés ;
7. l'ampleur des interactions entre ces divers risques.

L'ampleur de l'évaluation des risques devrait être proportionnelle au niveau de risque identifié. Il arrive que les données soient insuffisantes, et que seule une évaluation qualitative des risques puisse être réalisée, mais elle est néanmoins nécessaire parce que l'absence de données n'est pas synonyme d'absence de risques. Les conclusions de l'évaluation des risques et de l'étude de faisabilité devraient servir à décider s'il convient ou non d'entreprendre un transfert.

Il faut recourir, dans la mesure du possible, à des méthodes systématiques de prise de décisions sur la base des meilleurs éléments disponibles. En principe, quand d'importantes incertitudes subsistent sur les risques d'un transfert à l'extérieur de l'aire de répartition indigène, mieux vaut y renoncer.

Voici les principaux types de risques à prendre en compte avant un transfert :

- *les risques pour les populations source* : sauf dans des circonstances exceptionnelles, le prélèvement de spécimens en vue d'un transfert

ne doit pas mettre en danger la population d'origine ;

- *les risques écologiques* : dans son site d'arrivée, une espèce transférée peut avoir un impact considérable (souhaitable ou non, intentionnel ou non) sur les autres espèces et sur les fonctions des écosystèmes ; son évolution peut différer de celle sur son site d'origine ; l'expérience a démontré que les risques sont plus importants quand un transfert est réalisé en dehors de l'aire de répartition originelle d'une espèce, et que les retombées négatives n'apparaissent souvent pas avant de nombreuses années ;
- *les risques de maladies* : comme aucun organisme transféré ne peut être absolument exempt d'infection par des micro-organismes ou par des parasites, qui risquent ensuite de se disséminer, l'évaluation du risque sanitaire devrait être entreprise dès le stade de la planification, afin de déterminer la probabilité de la présence de tout pathogène éventuel ainsi que la gravité de son impact, et cet aspect devrait être régulièrement réexaminé au cours de la mise en œuvre ;
- *les risques d'invasions collatérales* : parallèlement au risque d'introduction d'agents pathogènes, la conception du transfert doit tenir compte de la sécurité biologique, au sens large, du site ou les organismes seront libérés. Il faut veiller à ce que des espèces potentiellement envahissantes ne soient pas accidentellement introduites avec les spécimens de l'espèce ciblée. Ce risque est particulièrement élevé quand le transfert concerne des organismes aquatiques ou insulaires ;
- *la dissémination de gènes* : une des motivations d'un renforcement peut être l'échange génétique entre les spécimens transférés et ceux du site d'arrivée ; par contre, quand des populations qui ont longtemps été séparées sont réunies, ou quand des organismes sont déplacés vers l'extérieur de leur aire de répartition originelle, et qu'il existe un risque de croisement avec des espèces ou sous-espèces étroitement apparentées, la descendance risque d'être moins apte et/ou l'intégrité de l'espèce peut être compromise. Ces aspects devraient être pris en compte dans toute évaluation des risques ;
- *les risques socio-économiques* : ce sont notamment les risques d'impacts directs et néfastes des organismes libérés sur les personnes et leurs moyens d'existence, ainsi que les impacts plus indirects, de nature écologique, qui peuvent nuire aux services des écosystèmes ; les transferts réalisés à l'extérieur

de l'aire de répartition originelle ont de plus fortes chances de provoquer des nuisances socio-économiques et, par conséquent, d'essuyer l'opposition du public ;

- *les risques financiers* : s'il faut certes garantir un certain niveau de financement pour la durée prévisible de tout transfert, il faut aussi être conscient d'un éventuel besoin de financement pour arrêter le transfert ou réparer les dommages provoqués par l'espèce transférée.

Notons également que les risques liés à la prise ou à l'absence de mesures de sauvegarde évoluent avec le temps. Ainsi, si l'on envisage un transfert à partir d'une population relativement nombreuse le risque pèse essentiellement sur l'écosystème d'arrivée ; au fur et à mesure que la population du site de départ décline, le risque augmente pour cette dernière tandis qu'il reste inchangé pour le site de destination ; dès lors, si les mesures ne sont pas prises à temps, l'on augmente globalement le risque de ne pas obtenir de bienfaits pour la conservation avec le programme de transfert.

Plus d'info : www.iucnsscrsg.org
Voir également sur www.papaco.org –
MOOC sur la conservation des espèces

PANORAMA
SOLUTIONS FOR A HEALTHY PLANET

Des agences de parcs collaborent pour relever les défis du changement climatique en Afrique

Voir : <http://panorama.solutions/en/solutions/park-agencies-collaborate-to-comprehensively-tackle-climate-change-impacts>

Résumé : un partenariat entre le **Kenya Wildlife Service (KWS)** et **Parcs Canada** a permis d'améliorer l'adaptation des écosystèmes et des communautés au changement climatique dans six parcs nationaux et les communautés locales adjacentes au Kenya. En effet, grâce à la collaboration et au renforcement des capacités, il a été possible de collecter des fonds et d'exploiter les diverses compétences nécessaires pour lancer de vastes interventions d'adaptation dans différentes parties du pays.



L'équipe du projet à Nakuru (Kenya)

Les initiatives se sont concentrées sur la restauration écologique des habitats dégradés, la gestion des espèces envahissantes et l'amélioration de l'approvisionnement en eau pour les populations mais aussi la faune, durant la saison sèche pour réduire les conflits entre humains et animaux et minimiser l'érosion des sols. La formation formelle et informelle pour l'adaptation, déployée aux niveaux individuel, institutionnel et communautaire, a permis une mise en œuvre plus efficace des projets, tandis qu'un partenariat collaboratif a permis de mettre en commun les ressources, les connaissances, les expériences, les compétences pour une large mise en œuvre des actions d'adaptation.

Plus d'info : visitez le site PANORAMA



Offre d'emploi

Gestionnaire de programme
Afrique de l'Est et Madagascar
Basé à New-York (USA)

WCS recrute un conservationniste pour faire la coordination de son [programme en Afrique de l'Est et à Madagascar](#). Le descriptif détaillé de cette offre se trouve dans la NAPA en anglais. Les candidats enverront leur CV et une lettre de motivation à : africaapplications@wcs.org en indiquant "Eastern Africa and Madagascar Program Manager" dans le sujet de l'e-mail.

Les candidats doivent aussi se renseigner en ligne sur les conditions et postuler sur : <http://www.wcs.org/about-us/careers>.

NAPA – CONTACTS

geoffroy.mauvais@iucn.org
beatrice.chataigner@iucn.org
marion.langrand@papaco.org

Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PAPACO
Chargée de programme PAPACO
Chargée de programme PAPACO

www.papaco.org et www.iucn.org

Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN